

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mme MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Acquisition-amélioration de deux logements 22, rue Charles Dumont et de soixante - quatre logements 18 à 24, boulevard Trimolet - Acquisition de treize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) îlot Marne-Marbotte - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon envisage, d'une part, l'acquisition et l'amélioration de deux logements, d'une surface utile totale de 145,24 m², 22, rue Charles Dumont et de soixante-quatre logements, d'une surface utile totale de 3 200 m², 18 à 24, boulevard Trimolet, d'autre part, l'acquisition de treize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une surface utile totale de 990 m², dans l'îlot Marne-Marbotte.

Ces opérations répondent aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relèvent de la catégorie 2 bis du règlement d'intervention pour les logements de la rue Charles Dumont en raison des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 3 de ce même règlement, qui correspond aux opérations cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes, pour les autres opérations.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, l'OPAC de Dijon fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de ces opérations.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant global de 312 424,03 € qui se décompose comme suit :

- rue Charles Dumont : 4 646,01 €,
- boulevard Trimolet : 208 073,27 €,
- îlot Marne-Marbotte : 99 704,75 €.

Il est précisé que ces opérations bénéficieront du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

L'OPAC s'engage à affecter ces subventions, d'une part, à l'acquisition et l'amélioration de deux logements 22, rue Charles Dumont et de soixante-quatre logements 18 à 24, boulevard Trimolet, d'autre part, à l'acquisition de treize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans l'îlot Marne-Marbotte. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement des subventions de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc – BP 87027 – 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 312 424,03 € qui se décompose comme suit :

- rue Charles Dumont : 4 646,01 €,
- boulevard Trimolet : 208 073,27 €,
- îlot Marne-Marbotte : 99 704,75 €

pour, d'une part l'acquisition et l'amélioration de deux logements 22, rue Charles Dumont et soixante-quatre logements 18 à 24, boulevard Trimolet, d'autre part, l'acquisition de treize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans l'îlot Marne-Marbotte, établie en fonction des bilans financiers prévisionnels, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2°dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan des opérations, d'autre part ;

3°dire que le montant de la dépense, qui s'élève à la somme totale de 312 424,03 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT